

# Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

**KRONES celerol FL 7214**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Lubrifiant

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH  
Böhmerwaldstraße 5  
93073 Neutraubling

N° de téléphone +49 9401 70-3020

e-mail kic@kic-krones.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb\_info@umco.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:

01 45 42 59 59 (ORFILA)

Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:

+33 1 72 11 00 03 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Informations relatives à la classification

Le produit ne satisfait pas aux critères de classification et d'étiquetage du Règlement (CE) N° 1272/2008, dit règlement CLP.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Non pertinent

### 2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

### 3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation à partir d'huiles synthétiques avec additifs.

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine			

# Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

110-25-8 203-749-3 - 01-2119488991-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	< 2,50	% en poids
--	---	--------	------------

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

#### Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Irritation de la peau; irritation des yeux

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Combattre un incendie important par un jet d'eau pulvérisé ou la mousse résistant à l'alcool.

#### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Vapeurs/gaz toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Sol très glissant suite au déversement du produit.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

#### Indications concernant le stockage avec d'autres produits

substances à éviter, cfr. rubrique 10

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

##### valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine			110-25-8 203-749-3	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	10	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	100	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,8	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	18	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,01	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	18	mg/m <sup>3</sup>

##### valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine			110-25-8 203-749-3	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	5	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	92	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	5	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	50	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,1	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	9	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	5	µg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	9	mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

## valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine		110-25-8 203-749-3	
	Eau	eau douce	0,43	µg/L
	Eau	eau marine	0,043	µg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	4,3	µg/L
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	13	mg/L

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

### Equipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

#### Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

#### Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié NBR

#### Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat d'agrégation</b>	liquide
<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>pH</b>	Donnée non disponible.
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	Donnée non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée non disponible.

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

<b>Point d'éclair</b>			
Valeur	200	°C	
<b>Température d'inflammation</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Inflammabilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Limites inférieure d'explosion</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Limites supérieure d'explosion</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Pression de vapeur</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité de vapeur relative</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité relative</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité</b>			
Valeur	0,85	g/cm <sup>3</sup>	
Température de référence	15	°C	
<b>Solubilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
log Pow	3,5	- 4,2	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Méthode	92/69/EEC, A.8		
Source	ECHA		
<b>Viscosité cinématique</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Caractéristiques des particules</b>			
Donnée non disponible.			

## 9.2 Autres informations

<b>Autres informations</b>
Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable à la température ambiante.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

agents d'oxydation forts; acides forts; solutions caustiques fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OECD 420		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë			
Donnée non disponible.			

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CL50	1,01	- 1,85	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Corrosif		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Type d'examen	Bacterial Reverse Mutation Test		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3

# Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

Espèces	rat
Méthode	OECD 421
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Cancérogénicité</b>
Donnée non disponible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>
Donnée non disponible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces	rat		
Méthode	OECD 412		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

<b>Danger par aspiration</b>
Donnée non disponible.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Donnée non disponible.

**Autres informations**  
Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité sur les poissons (aigüe)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CL50		9,3	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Leuciscus idus		
Méthode	440/2008/EC C.1.		
Source	ECHA		

<b>Toxicité sur les poissons (chronique)</b>
Donnée non disponible.

<b>Toxicité pour les daphnies (aigüe)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CE50		0,43	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

<b>Toxicité pour les daphnies (chronique)</b>
Donnée non disponible.

<b>Toxicité pour les algues (aigüe)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CE50		6,3	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodesmus subspicatus		

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

Méthode	440/2008/EC C.3.
Source	ECHA

<b>Toxicité pour les algues (chronique)</b>
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
CE50		1300	mg/l
Durée d'exposition		3	h
Méthode	OCDE 209		
Source	ECHA		

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		85,2	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3
log Pow		3,5	- 4,2
Température de référence			20 °C
concerne	pH 7		
Méthode	92/69/EEC, A.8		
Source	ECHA		

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

## 12.8 Autres informations

<b>Autres informations</b>
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

#### Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.



# Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** KRONES celerol FL 7214

Version actuelle: 1.0.1, établi le: 04.01.2023

Version remplacée: 1.0.0, établi le: 17.02.2020

Région: FR

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

### 14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

### 14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

### 14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements UE

#### **Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

#### **Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

#### **Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVII, du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

#### **DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

#### **Autres prescriptions**

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### **Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.  
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

# Fiche de données de sécurité CE

---

**Nom commercial :** KRONES celerol FL 7214

**Version actuelle:** 1.0.1, établi le: 04.01.2023

**Version remplacée:** 1.0.0, établi le: 17.02.2020

**Région:** FR

---

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

**Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Service ayant établi cette fiche de données de sécurité**

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: [umco@umco.de](mailto:umco@umco.de)

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 760794